

**La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-
Être animal**

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article D. 147, inséré par le décret du 5 juin 2008 ;

Vu la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 ;

Vu la demande d'agrément introduite le 11-05-2020 par le laboratoire LARECO SA à MARCHE-EN-FAMENNE;

ARRETE

L'agrément de catégorie B restreinte aux paramètres microbiologiques suivants :

- recherche des coliformes fécaux ;
- recherche des streptocoques ;
- comptage des germes sur milieux spécifiques ;
- recherche des staphylocoques ;
- recherche et identification d'autres germes pathogènes.

Et au paramètre d'analyse hydrobiologique :

- écotoxicité selon test *Daphnia magna* est délivré au laboratoire LARECO SA à MARCHE-EN-FAMENNE.

Cet agrément est effectif pour une période de **26 mois**.

Namur, le **15 SEP 2020**

La Ministre,



Céline TELLIER